POLICE LOCALE UCCLE/WB/AUDERGHEM
LOKALE POLITIE UKKEL/WB/OUDERGEM

CONSEIL DE POLICE DU 3 NOVEMBRE 2025
POLITIERAAD VAN 3 NOVEMBER 2025

PROCÈS VERBAL
PROCES-VERBAAL

Présents
Aanwezig

Boris Dilliès, *Président, Bourgmestre/Voorzitter, Burgemeester* ;
Sophie de Vos, David Leisterh, *Bourgmestres/Burgemeesters* ;
Gabriela Banu, Aurélie Czekalski, Emmanuel De Bock, Philippe Delchambre, Patricia Duvieusart, Bernard Hayette, Cécile Henrard, Patricia Nagelmackers, Jean-François Noël, Eric Sax, Jérémie Tojerow, Jérôme Toussaint, Laurent Van Der Elst, Cécile Van Hecke, Laurent van Steensel, Marc Vandame, Céline Vanderborght, Louis Wuestenberghs, *Conseillers de police/Politieraadsleden* ;
Michel Deraemaeker, *Chef de Corps/Korpschef* ;
Géraldine Noël, *Secrétaire/Secretaresse*.

Excusés
Verontschuldigd

Daniel Hublet, Leïla Kabachi, Alexandra Kokaj, Alan Lenglet, Vincianne Lerate, Asher Serrana, Marion Van Offelen, *Conseillers de police/Politieraadsleden.*

Ouverture de la séance à 18:00
Opening van de zitting om 18:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 8 septembre 2025.**

Mr Serrana a fait parvenir sa remarque par mail au sujet de son intervention lors du point 3.

Le Conseil approuve le point, sous réserve de la remarque de Mr Serrana (par mail) concernant ses propos repris au point 3.
16 votants : 16 votes positifs.

Goedkeuring van het proces-verbaal van de zitting van de Politieraad van 8 september 2025.

De Raad keurt het punt goed.
16 stemmers : 16 positieve stemmen.

2 **Installation et prestation de serment d'une conseillère de police.- report du 30/06/2025- report du 08/09/2025**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 12 à 22;
Vu la délibération du 1 décembre 2024 du Conseil communal de Watermael-Boitsfort procédant à l'élection des membres du Conseil de la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem;
Vu la délibération du 1 décembre 2024 du Conseil communal d'Uccle procédant à l'élection des membres du Conseil de la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem;
Vu la délibération du 1 décembre 2024 du Conseil communal d'Auderghem procédant à l'élection des

membres du Conseil de la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem;
Considérant l'absence de Madame Vincianne LERATE lors de la séance d'installation du Conseil de police du 10 février 2025;
Considérant que les membres du Conseil de police ont prêté en français et/ou en néerlandais entre les mains du Président du Conseil le serment suivant visé à l'article 20bis de la loi du 7 décembre 1998 précitée, « Je jure fidelité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge; Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet et aan de wetten van het Belgische volk » :

Considérant que :
Madame Vincianne LERATE a prêté serment en français et/ou en néerlandais ;

Considérant que suite à la prestation de serment de ce membre entre les mains du Président, il est installé en tant que conseiller de police;
Par ces motifs,

PREND ACTE :

- de la prestation de serment de Madame Vincianne LERATE entre les mains du Président;
- de l'installation de Madame Vincianne LERATE en tant que membre du Conseil de police.

Le point est reporté.

Installatie en eedaflegging van een lid van de Politieraad.- uitstel van 30/06/2025- uitstel van 08/09/2025

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op artikelen 12 tot 22;
Gelet op de beraadslaging van 1 december 2024 van de gemeenteraad van Watermaal-Bosvoorde houdende de verkiezing van de leden van de Raad van de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem;
Gelet op de beraadslaging van 1 december 2024 van de gemeenteraad van Ukkel houdende de verkiezing van de leden van de Raad van de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem;
Gelet op de beraadslaging van 1 december 2024 van de gemeenteraad van Oudergem houdende de verkiezing van de leden van de Raad van de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem;
Gezien de afwezigheid van Mevrouw Vincianne LERATE voor de installatiezetting van de Politieraad van 10 februari 2025;
Aangezien de leden van de Politieraad in de handen van de Voorzitter de volgende eed in het Frans et/of in het Nederlands hebben afgelegd gericht op het artikel 20bis van de voornoemde wet van 7 december 1998, « Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet et aan de wetten van het Belgische volk; Je jure fidelité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »;

Aangezien:
Mevrouw Vincianne LERATE de eed in het Frans en in het Nederlands heeft afgelegd;

Aangezien, na de eedaflegging van deze lid in de handen van de Voorzitter, ze is geïnstalleerd als lid van Politieraad;
Om deze redenen,

NEEMT AKTE :

- van de eedaflegging van Mevrouw Vincianne LERATE in de handen van de Voorzittter;
- van de installatie van Mevrouw Vincianne LERATE als lid van de Politieraad.

Het punt wordt uitgesteld.

Aurélie Czekalski entre en séance / treedt in zitting.
Emmanuel De Bock entre en séance / treedt in zitting.
Louis Wuestenberghs entre en séance / treedt in zitting.

3 **Requête en intervention de la Zone de police dans le cadre des requêtes en annulation introduites par la Ligue des droits humains contre les décisions communales autorisant l'usage de caméras mobiles placées sur drones (DIAB) par les zones de police - Demande d'autorisation d'ester en justice - Ratification.**

Monsieur Van Steensel demande de quoi il s'agit.
Le Chef de Corps répond que cette action intervient dans le cadre du POC qui était limité dans le temps et celui-ci est d'ailleurs terminé.
Madame de Vos ajoute que le principal grief concerne le fait que ce sont des personnes civiles, de Citymesh, qui contrôlent les drones et non des policiers. Mais ce n'est pas le cas que pendant le test. Par la suite, ce seront bien des policiers qui piloteront les drones.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 11 et 210;
Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 270, alinéa 3;
Vu la décision du Collège de police du 22 août 2024 de valider le principe de participer à une phase de test (POC) du projet « drone in a box » ou « drone d'intervention » de la société Citymesh ;
Vu la décision du Collège de police du 20 mars 2025 de débuter la période test le 1er avril 2025 ;
Considérant les décisions des conseils communaux d'Uccle (22/05/25), Watermael-Boitsfort (27/05/25) et Auderghem (26/06/25) d'autoriser la zone de police à utiliser les caméras mobiles placées sur drone (DIAB), dans le cadre d'interventions d'urgences, imprévisibles et à caractère exceptionnel ; et de valider les finalités suivantes :

- prévenir, constater et déceler des infractions sur la voie publique, et assurer le maintien de l'ordre public ; la prévention d'infractions concerne uniquement le cadre d'une intervention en cours et non une surveillance généralisée ou proactive du territoire ;
- rechercher et documenter les crimes, délits et contraventions, et transmettre les informations aux autorités compétentes ;
- assurer un compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ;
- recueillir les informations de police administrative conformément à l'article 44/5, § 1er, al. 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police ;
- gérer les plaintes judiciaires, administratives et disciplinaires ;
- permettre un usage didactique et pédagogique des enregistrements dans le cadre de la formation des policiers, après anonymisation des données ;

Considérant le recours en annulation au Conseil d'Etat de la Ligue des Droits Humains à l'encontre des décisions précitées des 3 conseils communaux ;
Considérant le courrier du Conseil d'Etat informant la zone de ce recours et lui indiquant la possibilité de déposer une requête en intervention ;
Considérant l'intérêt de la zone de police dans ce dossier ;
Considérant l'urgence ; qu'en effet, la requête en intervention doit être déposée dans les 60 jours de la

réception du courrier du Conseil d'Etat ; que ce délai expirera avant la tenue du prochain Conseil de police ;
Considérant les décisions du Collège de police des 25 septembre et 9 octobre 2025 d'introduire une requête en intervention dans le cadre du recours en annulation au Conseil d'Etat de la Ligue des Droits Humains à l'encontre des décisions précitées des 3 conseils communaux relatives à l'utilisation de caméras mobiles sur des drones, sous réserve de l'autorisation d'ester en justice du Conseil de police ;
Par ces motifs,

DECIDE :

- de ratifier les décisions du Collège de police des 25 septembre et 9 octobre 2025 d'introduire une requête en intervention dans le cadre du recours en annulation au Conseil d'Etat de la Ligue des Droits Humains à l'encontre des décisions précitées des 3 conseils communaux relatives à l'utilisation de caméras mobiles sur des drones, sous réserve de l'autorisation d'ester en justice du Conseil de police, respectivement pour les décisions de Watermael-Boitsfort et d'Auderghem.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Verzoek tot tussenkomst van de politiezone in het kader van de vernietigingsverzoeken ingediend door de Liga voor Mensenrechten tegen gemeentelijke beslissingen die het gebruik van mobiele camera's op drones (DIAB) door politiezones toestaan – Toestemming aan het Politiecollege om in rechte op te treden – Bekrachtiging.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politie, gestructureerd op twee niveaus, en in het bijzonder de artikelen 11 en 210;Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder artikel 270, derde lid;Gelet op de beslissing van het politiecollege van 22 augustus 2024 om het principe goed te keuren van deelname aan een testfase (POC) van het project "drone in a box" of "interventiedrone" van de firma Citymesh;Gelet op de beslissing van het politiecollege van 20 maart 2025 om de testperiode te starten op 1 april 2025;Gelet op de beslissingen van de gemeenteraden van Ukkel (22/05/25), Watermaal-Bosvoorde (27/05/25) en Oudergem (26/06/25) om de politiezone toestemming te geven tot het gebruik van mobiele camera's op drones (DIAB) in het kader van dringende, onvoorspelbare en uitzonderlijke interventies, en om de volgende doeleinden te valideren:

- het voorkomen, vaststellen en opsporen van misdrijven op de openbare weg, en het handhaven van de openbare orde; de preventie van misdrijven betreft uitsluitend het kader van een lopende interventie en niet een algemene of proactieve bewaking van het grondgebied;
- het opsporen en documenteren van misdrijven, wanbedrijven en overtredingen, en het doorgeven van informatie aan de bevoegde autoriteiten;
- het verslag uitbrengen over opdrachten van bestuurlijke en gerechtelijke politie;
- het verzamelen van bestuurlijke politie-informatie overeenkomstig artikel 44/5, §1, lid 1, 2° tot 6° van de wet op de politiedienst;
- het behandelen van gerechtelijke, bestuurlijke en tuchtrechtelijke klachten;
- het mogelijk maken van didactisch en pedagogisch gebruik van de opnames in het kader van de opleiding van politieagenten, na anonimisering van de gegevens;

Gelet op het verzoek tot nietigverklaring bij de Raad van State door de Liga voor Mensenrechten tegen de hierboven vermelde beslissingen van de drie gemeenteraden;Gelet op de brief van de Raad van State waarin de zone wordt geïnformeerd over dit beroep en haar de mogelijkheid wordt geboden om een verzoek tot tussenkomst in te dienen;Gelet op het belang van de politiezone in dit dossier;Gelet op de urgentie; dat het verzoek tot tussenkomst binnen 60 dagen na ontvangst van de brief van de Raad van State moet worden ingediend; dat deze termijn zal verstrijken vóór de volgende

vergadering van de politieraad;Gelet op de beslissingen van het politiecollege van 25 september en 9 oktober 2025 om een verzoek tot tussenkomst in te dienen in het kader van het beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State door de Liga voor Mensenrechten tegen de hierboven vermelde beslissingen van de drie gemeenteraden betreffende het gebruik van mobiele camera's op drones, onder voorbehoud van de machtiging van de politieraad om in rechte op te treden;
Om deze redenen,

BESLUIT:

- de beslissingen van het politiecollege van 25 september en 9 oktober 2025 te bekrachtigen om een verzoek tot tussenkomst in te dienen in het kader van het beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State door de Liga voor Mensenrechten tegen de hierboven vermelde beslissingen van de drie gemeenteraden betreffende het gebruik van mobiele camera's op drones, onder voorbehoud van de machtiging van de Politieraad om in rechte op te treden, respectievelijk voor de beslissingen van Watermaal-Bosvoorde en Oudergem.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS - DIRECTIE MATERIËLE MIDDELEN

4 IMMO - Occupation à titre précaire du bâtiment "Croix-Rouge" - Renouvellement du contrat d'occupation avec la société Prod House.

Le Président explique que le bâtiment est occupé depuis 1 an par Prodhouse, une société spécialisée dans les décors de cinéma. Cette convention d'occupation nous permettra de toucher un loyer et de bénéficier des services d'un concierge pour éviter les squatteurs et dégradations. Elle est conclue pour 2 mois et sera revue pour 2026.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'ordonnance du 11 juillet 2013 modifiant le Code Bruxellois du Logement du 17/07/2003;
Considérant qu'en date du 24/10/2025, la zone de police d'Uccle/Watermael-Boitsfort a fait l'acquisition du site anciennement occupé par la Croix-Rouge, situé rue de Stalle 96 à 1180 Uccle;
Considérant que le site est composé d'un bâtiment principal de 5 étages (rue de Stalle 96), d'un hangar de deux étages (rue des Trois Arbres), d'une conciergerie (avenue Huldenberg 10) et d'un terrain à bâtir (rue de Stalle - rue des Trois Arbres);
Considérant que le site est occupé depuis 2023 à titre précaire par la société Prod House, représentée par son administrateur, Monsieur Philippe Delaere; les locaux mis à disposition étant affectés à des bureaux (conception, création et assemblage de décors et costumes de films) et de l'entreposage des décors;
Considérant qu'une convention d'occupation précaire passée entre la société 3D Real Estate, ancien propriétaire du site, et la société Prod House arrive à terme à la date du 31/10/2025 et qu'un préavis de 1 mois est prévu;
Considérant qu'en date du 17/10/2025, Monsieur Delaere a informé verbalement la zone de police qu'il souhaiterait continuer à occuper le site dans les mêmes conditions, à savoir, l'occupation des locaux des différents bâtiments du site et leur tenue en bon état contre une quittance mensuelle de 15.000 €;
Considérant qu'il convient pour la zone de police d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire prenant effet au 01/11/2025 et s'achevant au plus tard le 31/12/2025;
Sur proposition du Collège de Police

DECIDE:

- de signer une convention d'occupation précaire concernant le site " Croix-Rouge" entre la zone de police d'Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem et la société Prod House, à partir du 01/11/2025 jusqu'au 31/12/2025; le montant de la quittance s'élevant à 15.000 €/mois, payables par trimestre à la zone de police.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

IMMO - Bezetting ter bede van het gebouw “Rode Kruis” - Verlenging van het gebruikscontract met het bedrijf Prod House.

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus;
Gezien het besluit van 11 juli 2013 tot wijziging van het Brussels Huisvestingswetboek van 17/07/2003;
Overwegende dat de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde op 24 oktober 2025 het domein heeft aangekocht dat vroeger door het Rode Kruis werd gebruikt, gelegen aan de Stallestraat 96 in 1180 Ukkel;
Overwegende dat het domein bestaat uit een hoofdgebouw van 5 verdiepingen (Stallestraat 96), een loods van twee verdiepingen (Driebomenstraat), een conciërgewoning (Huldenberglaan 10) en een bouwgrond (Stallestraat - Driebomenstraat);
Overwegende dat het domein sinds 2023 op tijdelijke basis wordt gebruikt door het bedrijf Prod House, vertegenwoordigd door zijn bestuurder, de heer Philippe Delaere; de ter beschikking gestelde ruimten worden gebruikt als kantoren (ontwerp, creatie en assemblage van filmdecors en kostuums) en voor de opslag van decors;
Overwegende dat een overeenkomst van bezetting ter bede tussen 3D Real Estate, de voormalige eigenaar van het domein en Prod House op 31/10/2025 afloopt en dat er een opzegtermijn van 1 maand geldt;
Overwegende dat de heer Delaere op 17/10/2025 de politiezone mondeling heeft meegedeeld dat hij de gebouwen onder dezelfde voorwaarden wil blijven gebruiken, namelijk het gebruik van de lokalen van de verschillende gebouwen op het domein en het in goede staat houden ervan tegen een maandelijkse vergoeding van 15.000 €;
Overwegende dat het voor de politiezone aangewezen is om een nieuwe overeenkomst van bezetting ter bede op te stellen die ingaat op 01/11/2025 en uiterlijk op 31/12/2025 afloopt;
Op voorstel van het Politiecollege

BESLUIT:

- een overeenkomst van bezetting ter bede van de site “Rode Kruis” te ondertekenen tussen de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem en de nv Prod House, met ingang van 01/11/2025 tot 31/12/2025; het bedrag van de kwijting bedraagt 15.000 €/ maand, driemaandelijks te betalen aan de politiezone.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTIE HUMAN RESSOURCES

5 **Effectif minimal du personnel opérationnel et CALog de la police locale - Déclaration de vacances d'emplois - Cycle de mobilité 2025-04.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;
Considérant la publication de l'appel 2025 04 planifiée pour le 03 octobre 2025;
Considérant que la situation du cadre réel en date du 01 octobre 2025 est la suivante :

Effectif ZP 5342 Uccle/ W-B/ Aud 01/10/2025

Grade	Cadre	Grade Effectif	Cadre Effectif	FTEQ
OPS				
Officier	**29**		***21***	***20.6***
CDP	**3**	***3***		***3,0***
CP	**26**	***17***		***16,6***
ACP		***1***		***1,0***
Cadre Moyen	**90**		***75***	***73***
CP Tapis Rouge		***2***		***1,6***
INPP/AP	**10**	***10***		***9,8***
AINPP/AP		***0***		***0***
INPP	**80**	***60***		***59,6***
AINPP		***2***		***2***
NAPAP		***1***		***0***
Cadre de Base	**341**		***337***	***324,5***
INP		***312***		***306,5***
AINP		***18***		***18,0***
NAPAP		***6***		***0***
Cadre Agent	**30**		***21***	***19,5***

AGT		***21***		***19,5***
AAGT		***0***		***0***
NAPAP		***0***		***0***
TOTAL OPS	***490***		***454***	***433,6***
CALOG				
Niveau A	**8**		**9**	**9**
Niveau B	**23**		**22**	**19,9**
Niveau C	**78**		**40**	**37,9**
Niveau D	**39**		**15**	**13,3**
TOTAL CALOG	***148***		***86***	**80.1**
TOTAL ZONE	**638**		**540**	**513,7**

Considérant que la zone de police locale Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem compte 5 détachés vers une autre unité dans le cadre opérationnel et administratif et logistique, à savoir 1 CP, 1 INPP, 2 INP et 1 CSL Niv. A.
Considérant les différents cycles de mobilité en cours, des départs à la pension ou NAPAP prévus, il convient de procéder à la déclaration de vacance de 6 emplois;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la déclaration de vacance d'emploi suivante à l'occasion du cycle de mobilité 2025-04:

Cadre officier :
- 1 Commissaire – membre Direction Trafic (Dir adj)

Cadre de base :
- 1 Inspecteur – membre Dispatching Zonal (DirInfo)
- 1 Inspecteur – membre Intervention
- 1 Inspecteur – membre Direction Locale de Recherche
- 1 inspecteur - membre Cavalerie

Cadre agent :
- 1 Agent - membre Direction Trafic/Intervention

TOTAL : 6 places

- les emplois vacants pour tous cadres non pourvus en mobilité classique pourront l'être via voie externe.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Minimaal effectief van het operationeel en het administratief en logistiek personeel van de lokale politie - Mededeling van de vacatures – Mobiliteitscyclus 2025-04.

De Politieraad,

Gezien de wet van 07 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 tot IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 tot V.III.24, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;

Gezien het koninklijk besluit van 05 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien het koninklijk besluit van 9 november 2015 houdende bepalingen inzake het eindeloopbaanregime voor personeelsleden van het operationeel kader van de geïntegreerde politie;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de afgedeelden (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;
Gezien de publicatie van de mobiliteitscyclus 2025 04 voorzien is op 3 oktober 2025;
Overwegende dat de situatie van het kader op datum van 01 oktober 2025 er als volgt uitziet:

Aantal ZPZ 5342 op 01/10/2025				
Graad	**Kader**	**Effectief Graad**	**Effectief Kader**	**FTEQ**
OPS				
Officier	**29**		21	20,6
HCP	**3**	**3**		3,0
PC	**26**	**17**		16,6
APC		**1**		1,0
Middenkader	**90**		**75**	73
PC Rloper		2		1,6
HINP/AP	**10**	***10***		***9,8***
AHINP/AP		0		0
HINP	**80**	***60***		***59,6***
AHINP		***2***		2
NAVAP		**1**		***0***
Basiskader	**341**		**337**	***324,5***
INP		**312**		***306,5***
AINP		18		18
NAVAP		***6***		***0***
Hulpkader	**30**		**21**	19,5
AGT		**21**		***19,5***
AAGT		0		0
NAVAP		***0***		***0***
TOTAAL OPS	***490***		***454***	***433,6***
		Effectief Niveau	**FTEQ**	
CALOG				
Niveau A	**8**		**9**	9
Niveau B	**23**		**22**	***19,9***
Niveau C	**78**		**40**	***37,9***

Niveau D	**39**		**15**	***13,3***
TOTAAL CALOG	***148***		***86***	***80,1***
TOTAAL ZONE	**638**		**540**	**513,7**

Overwegende dat de zone Ukkel/WB/Oudergem 5 leden van het operationele, administratieve en logistieke kader naar een andere eenheid afgedeeld heeft, te weten 1 PC, 1 HINP, 2 INP en 1 Adv.Niveau A.
Overwegende de verschillende lopende mobiliteitscycli alsook het voorziene vertrek via pensioen of NAVAP, dienen 6 vacatures gepubliceerd te worden ;
Om deze redenen,
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de volgende betrekkingen vacant te verklaren in het kader van de mobiliteitscyclus 2025 04:
OfficierKader:
- 1 Commissaris van Politie - Directie Verkeer (Dir adj)

Basiskader:
- 1 Inspecteur – lid Directie Zonale Dispatching (DirInfo)
- 1 Inspecteur - lid Interventie
- 1 Inspecteur - lid Directie Lokale Recherche
- 1 Inspecteur lid Ruiterij

Agentkader:
- 1 Agent – Verkeersdirectie/Interventie

TOTAAL: 6 plaatsen
- de vacante betrekkingen voor alle kaders die niet worden ingevuld via klassieke mobiliteit kunnen extern worden opengesteld.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

6 **Question orale de Monsieur HAYETTE concernant le croisement de la rue Verhulst et de la rue Xavier de Bue.**

La question de Monsieur Hayette est la suivante :

Les commerces du quartier d'Uccle Centre souffrent beaucoup depuis quelques années. Malgré les tentatives de l'ASBL « Promotion du commerce de la commune d'Uccle » et de l'échevine, accompagnées de son équipe, de redonner du dynamisme à ce quartier moribond, les clients se font rares. Loin d'améliorer la situation, de nouveaux commerces ont aggravé le climat.
Des commerçants se plaignent du comportement des chauffeurs d'« Uber & Co », qui stationnent en permanence au croisement des rues Verhulst et de Bue.
Les commerçants craignent que leurs clients s'effraient de l'attitude des chauffeurs au service du Bel chicken et O'Tacos. Ils salissent les rues, polluent leur environnement avec leurs mégots et leurs canettes comme avec leurs pieds sur les façades.
Ils crient (« gueulent ») dans la rue sans aucun respect pour la quiétude des riverains.
Que peut faire la police pour répondre à ces désagréments qui sont de plus en plus fréquents dans le quartier d'Uccle Centre ?

La réponse est la suivante :

La police de la zone d'Uccle est bien consciente des nuisances signalées au croisement des rues Verhulst et Xavier De Bue.
Nos équipes peuvent bien entendu verbaliser toute infraction constatée, qu'il s'agisse de stationnement gênant, de tapage ou de comportements inciviques. Les patrouilles de quartier sont régulièrement présentes sur le terrain pour rappeler les règles et assurer la tranquillité publique.
Par ailleurs, à partir de fin novembre, la zone relancera sa campagne de prévention "Fêtes en sécurité", qui comprend notamment des patrouilles pédestres renforcées dans les quartiers commerçants. Ces actions visent à soutenir le commerce local tout en maintenant un climat serein et sûr pour les habitants et les visiteurs.
Nous restons attentifs à l'évolution de la situation et poursuivrons nos efforts de présence et de contrôle dans ce secteur.
Le Président ajoute que la police a réalisé un gros travail à DeBue et à la Bascule et ça va mieux. Les responsables ont été contactés.

Le Conseil est informé.

7 **Question orale de Madame NAGELMACKERS concernant le rôle de la police d'Uccle auprès des personnes sans abri présentes sur le territoire de la zone.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Nagelmackers pose la question suivante :

Au titre du mouvement Les Engagés, je souhaiterais vous interroger sur le rôle de la police d'Uccle auprès des personnes sans abri présentes sur le territoire de la zone.
En effet, j'ai été interpellée par mes voisins car nous avons eu la désagréable surprise de nous faire réveiller 4 fois dans la nuit du 22 octobre par un sans-abri qui dormait dans notre hall d'entrée.
Sans abris, que nous retrouvons aussi au Parc Brugmann et qui ont trouvé refuge dans l'air de jeux sous le tunnel végétal.
De plus, à l'angle de la rue Errera avec le rond-point Churchill, nous avons un mendiant qui se positionne tous les matins depuis 3 semaines au carrefour pour demander de l'argent aux automobilistes qui ont amené leurs enfants à l'école. Des faits qui sont des premières dans notre quartier.
Plus concrètement, je souhaiterai que vous m'apportiez un éclairage sur les points suivants :

- Quelles sont les missions et les consignes données aux agents lorsqu'ils sont en contact avec des personnes sans abri ?
- Comment la police collabore-t-elle avec les services communaux, le CPAS, ou les associations locales dans la gestion de ces situations ?
- Existe-t-il des protocoles spécifiques en période hivernale (comme le plan froid) ou en cas de refus d'aide ?
- Enfin, quelle est la philosophie générale qui guide l'action de notre police locale : privilégie-t-on l'approche de sécurité publique, de prévention, ou d'accompagnement social ?

Je pense qu'il est important que les citoyennes et citoyens sachent comment notre police conjugue humanité et sécurité dans ce type d'intervention.

La réponse est la suivante :

1. Missions et cadre d'intervention de la police
La police locale poursuit simultanément trois objectifs lorsqu'elle est confrontée à une situation impliquant une personne sans abri :

1. La sécurité publique : intervenir en cas de trouble de l'ordre public, de nuisance ou de mise en danger (par exemple, occupation d'un hall d'immeuble, comportements gênants ou agressifs).

2. La prévention : sensibiliser, informer, créer le contact et identifier les situations à risque.
3. L'accompagnement : orienter vers les services sociaux compétents lorsque la personne manifeste une demande ou une ouverture à l'aide.

L'intervention se fait systématiquement au cas par cas, avec discernement, car la police ne peut ni imposer une aide sociale ni forcer une personne majeure à accepter un hébergement si elle s'y oppose, sauf si son état met clairement sa vie en danger. Il est cependant connu que le nombre de places en Région bruxelloise est limité et ne rencontre pas le nombre de demandes d'aide.

2. Collaboration avec les services sociaux
Nous travaillons en synergie avec les services communaux et notamment le service de prévention qui réalise des maraudes. La police joue ici un rôle de premier signalement et de relais, mais la prise en charge sociale appartient aux acteurs compétents. Nos inspecteurs de quartier et la direction de proximité identifient chaque problématique en rentrant en contact avec les personnes et essayent de trouver des solutions.
Mais cela se heurte à un obstacle important : l'accord de la personne concernée, qui refuse fréquemment les dispositifs proposés.

3. Dispositifs en période hivernale
En période hivernale, un plan froid est activé en coordination avec la Région et les services sociaux notamment le Samu social mais qui dispose de moins de moyen et ne réalise plus de maraude. Nos équipes sont alors particulièrement attentives aux personnes vulnérables et multiplient les tentatives de mise à l'abri. Lorsque le refus persiste mais que la situation met clairement en danger la santé ou la vie de la personne, la police peut – et doit – intervenir en concertation avec les secours.

4. Philosophie d'action
Notre approche associe humanité et sécurité :
- Humanité, parce qu'une personne sans abri reste d'abord un citoyen en situation de grande fragilité.
- Sécurité, parce que nous devons garantir la tranquillité publique, prévenir les débordements et répondre aux plaintes des riverains.

La police n'a ni la vocation ni les moyens d'assurer seule la prise en charge sociale de ces personnes, mais elle agit chaque fois que nécessaire et en respectant ses compétences.

Le Président ajoute qu'il y a plusieurs types de mendicité, par exemple cela peut être dû à des problèmes mentaux, lié à une organisation de traite des êtres humains. Cela dit, ce n'est plus interdit, sauf lorsque cela implique des enfants. La police ne peut que les inviter à partir. Il y en a à la Bascule, au parvis Saint-Pierre et rue Vanderkindere, mais cela va mieux à cet endroit. Certains mendiants se couchent devant des magasins toute la journée, d'autres sont partis vers des communes où on ne prend pas d'action. Il faut toujours avoir un traitement social de la situation et une approche préventive, c'est un travail permanent.
Madame Nagelmackers constate que c'est assez nouveau dans son quartier, les riverains ne savent pas s'ils peuvent appeler la police, ils sont démunis. Peut-être devrait-il y avoir une communication.
Le Président répond que si on contacte le bourgmestre ou la police, c'est suivi d'effet.
Madame Nagelmackers demande si les sans-abris reçoivent des informations sur les aides disponibles.
Le Président répond par l'affirmative.

Le Conseil est informé.

8 **Question orale de Madame VANDERBORGHT concernant les données genrées et attractivité du métier de policière.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Vanderborght pose la question suivante :

Nous avons reçu le rapport annuel 2024, dans lequel un graphique (page 21) présente la proportion de femmes et d'hommes au sein de la zone de police. Elles sont 29% au sein des agents opérationnels, et 59% dans le cadre administratif et logistique.

Je salue le rapport de présenter ces chiffres mais j'aimerai, d'une part avoir plus de détails sur la répartition genrée au sein du cadre administratif (fonctions administratives / dirigeantes), et d'autre part, connaitre les actions mises en place, actuellement et celles prévues dans le plan de diversité 2025-2027, pour attirer et engager plus de femmes au sein des agents opérationnels.

C'est un sujet d'importance car la situation actuelle n'est pas satisfaisante, et elle risque de s'aggraver vu la diminution récente du nombre de femmes qui suivent la formation pour devenir policières. "Le nombre de femmes se formant aux métiers de la police est en baisse, passant de 32% des étudiants en école de police en 2020 à 26% quatre ans plus tard." (BX1 - 31/07/25).

La réponse est la suivante :

Au niveau des fonctions administratives dirigeantes (Calog A)

Niveau A :

F : 4 (notamment Dir HRM, secrétaire de zone)
M : 5

Le Cadre CALOG total

F : 51 = 60%
M : 34 = 40 %
TOT : 85

La sélection, le recrutement et la publicité se fait au niveau de la Police fédérale.

Actions du Service du Recrutement et de la Sélection (DPRS) :

- Campagnes de communication ciblées pour déconstruire les stéréotypes liés au métier de policier.
- Mise en avant de profils féminins (visuels, témoignages, formats narratifs) afin de montrer la diversité des parcours et des fonctions opérationnelles.

Le Conseil est informé.

9 **Question orale de Madame DUVIEUSART concernant les séances d'information au code de la route pour les seniors d'Uccle.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Duvieusart pose la question suivante :

La zone de police a-t-elle encore l'intention d'organiser des séances d'information au code de la route pour les seniors d'Uccle comme cela l'a été organisé par deux fois en 2023 et une fois en 2024 ? Le groupe Ecolo Uccle est demandeur de la reprise de ses formations à l'attention des seniors.

La réponse est la suivante :

A l'heure actuelle l'organisation de ces séances est en pause en raison de l'absence prolongée de l'INPP en charge des sessions d'information aux seniors. La situation sera réévaluée en fin d'année et au besoin nous ferons une demande en interne pour recruter un autre spécialiste du roulage qui

pourrait proposer des formations spécifiques.

Le Conseil est informé.

10 **Question orale de Madame DUVIEUSART concernant les PLP - Partenariats Locaux de Prévention.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Duvieusart pose la question suivante :

Quel est le territoire des PLP - Partenariats Locaux de Prévention ? Est-ce que lorsqu'on voit un panneau sur la rue cela veut dire qu'il y a un PLP ? Comment entrer en contact avec ce PLP ? J'avais déjà posé la question au sujet du PLP Merlo plus précisément car il y a un grand panneau au début de la rue, mais rien sur le site de la zone. J'aurai aimé avoir une réponse à cette question. Je vous avais déjà interrogé à ce sujet et vous m'aviez dit que vous vous renseigneriez.

La réponse est la suivante :

Toutes les informations utiles sur les PLP se trouvent sur le site internet de la commune. Le site internet de la zone sera adapté de manière à renvoyer uniquement vers le site de la commune dont le contenu est complet au niveau des informations pratiques (contacts), des délimitations des PLP et de leur mise en carte.

https://www.uccle.be/fr/ma-commune/partenariat-local-de-prevention

Le PLP dont il est question débute à la fin de la rue du Merlo et concerne le PLP Paola et donc un autre quartier. Il n'y a donc pas de PLP dans le quartier Merlo.

Le Conseil est informé.

11 **Question orale de Madame DUVIEUSART concernant les actions des bikers.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Duvieusart pose la question suivante :

Peut-on avoir des précisions sur les 18 participations à des services d'ordre, opérations et plans d'action qui sont relevées (p.19) dans les actions des bikers ? Quel est leur rôle et leurs missions ? Est-ce un rôle d'information et de protection, comme lorsqu'ils entourent le GRACQ (Avello) lors des actions éclairages organisées au moment du changement d'heure au rond-point Churchill ? Ou, ont-ils un rôle de répression tant vis-à-vis des cyclistes que vis-à-vis des infractions des automobilistes ? Ou leur rôle est-il également de courir après des délinquants ?

La réponse est la suivante :

Les bikers sont associés à des services d'ordre lorsqu'ils peuvent apporter une plus-value. Cela concerne notamment des opérations de contrôle du respect du code de la route, l'encadrement d'événements comme des brocantes ou d'autres activités locales mais également des opérations de lutte contre l'insécurité dans des quartiers car leur mobilité permet une meilleure occupation du terrain.

Le Conseil est informé.

Eric Sax entre en séance / treedt in zitting.
Céline Vanderborght entre en séance / treedt in zitting.

12 **Présentation du rapport annuel 2024.- report du 08/09/2025**

Monsieur Sax demande ce qu'il en est des contrôles routiers pour les vélos qui circulent le soir sans lumière.
Le Chef de Corps répond que l'équipe des Bikers sensibilise, en donnant par exemple des lampes pour vélos, et verbalise.
Monsieur Toussaint demande si la zone utilise des tasers et combien de temps dure une expérience «@taplace ».
Le Chef de Corps répond par l'affirmative pour les tasers et explique que l'expérience « @taplace » dure quelques jours.
Madame Nagelmackers demande, dans le cadre du projet EVA, si la zone utilise les applications permettant aux femmes d'alerter la police en cas d'agression. Pour les arnaques sur internet, il y a-t-il des enquêtes ?
Le Chef de Corps répond qu'on ne peut pas savoir si ces applications fonctionnent mais la police a mis en place un bouton d'alerte mobile. Sur la plupart des Iphones, on peut également encoder un numéro d'appel de détresse. Quant aux arnaques, suite à l'arrivée du nouveau procureur du Roi, les choses changent. Avant 2025, ces plaintes étaient souvent classées sans suite.
Monsieur Tojerow constate que les phénomènes liés à la sécurité routière (pg 27) sont en augmentation, y a-t-il des facteurs expliquant cela ? Lors de la présentation de la motion sur la lutte contre le racisme et les discriminations, le Collège a expliqué qu'il s'agissait déjà d'une priorité et que beaucoup de choses étaient réalisées mais cela n'apparaît pas dans le rapport. On parle du plan diversité mais quid des crimes ? Pourrait-on inscrire les chiffres dans le prochain rapport ? Il y a 2 affaires récentes, celles des tags nazis et du marquage au sol « mort aux Juifs » : quels sont les résultats ? Enfin, pourrait-on indiquer le taux de présence lors des réunions du Conseil de police dans les prochains rapports ?
Le Chef de Corps explique qu'il est toujours difficile de déterminer pourquoi un phénomène augmente ou diminue, parfois la différence n'est pas si importante quand on regarde sur plusieurs années. On est au même niveau que 2022. Les graphiques sont plus visuels. Pour la présence des membres aux séances du Conseil, ce sera pris en compte.
Le Président ajoute, quant aux 2 faits cités, qu'il faut vérifier les caméras. Si les auteurs ne sont pas pris sur le fait, c'est très compliqué de les interpeller. On a visionné les caméras de la commune mais les auteurs étaient cagoulés, on n'a pas pu les identifier.
Monsieur Van Steensel demande si on fait de la prévention routière dans les écoles.
Le Chef de Corps répond que c'est le service Teamschool qui s'en occupe. Durant la semaine de la mobilité par exemple, il y a eu des capsules vidéo et des formations.
Monsieur Van Steensel estime qu'il faut encourager cela et communiquer sur les réseaux.
Madame de Vos explique que cela existe au niveau des écoles.
Monsieur Delchambre constate que nous avons des chiens utilisés pour les drogues mais avons-nous aussi des chiens de confidence, notamment pour les enfants.
Le Chef de Corps répond que ce n'est pas le cas dans notre zone mais une grande importance est donnée à un accueil de qualité et le SAPV est efficace.

Le Conseil est informé.

Voorstelling van het jaarverslag 2024.- uitstel van 08/09/2025

De Raad heeft kennis gekregen.

Levée de la séance à 19:21
Opheffing van de zitting om 19:21

La Secrétaire, De Secretaresse,	Le Président, De Voorzitter,
Géraldine Noël	Boris Dilliès